



un réseau de transport scolaire sécurisé

Roulez jeunesse !



Charte des transports scolaires de la Manche



AU QUOTIDIEN,
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
VOUS TRANSPORTE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Sommaire

- 4 Qui peut bénéficier des transports scolaires ?
- 6 La carte de sectorisation du transport scolaire
- 12 Comment obtenir un néopass ?
- 16 Les moyens mis à disposition pour les transports scolaires
- 17 Les conditions d'élaboration des circuits scolaires
- 18 Le règlement des transports scolaires

Mise à jour mars 2016



Qui peut bénéficier des transports scolaires ?

Les élèves domiciliés dans le département de la MANCHE :

- ➔ inscrits dans l'enseignement du premier et du second degré jusqu'au baccalauréat, dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Éducation nationale,
- ➔ fréquentant un établissement d'enseignement et de formation agricole public ou privé sous contrat.

Les usagers scolaires dont le point d'arrêt et l'établissement scolaire sont dans certaines communes de Saint-Lô Agglomération, de Cherbourg-en-Cotentin et de Granville, sont transportés par les autorités organisatrices des transports urbains concernées.

Les conditions d'attribution de la carte de transport scolaire

- L'attribution de la carte de transport scolaire donne droit à un aller et retour par jour scolaire sur le trajet prévu par la carte de transport et pour l'année scolaire considérée pour les élèves demi-pensionnaires et à un aller et retour par semaine pour les élèves internes (lundi et vendredi).
- Les élèves sont transportés sur circuits scolaires, sur lignes régulières ou sur le réseau SNCF.
- Le Département choisit pour chaque élève le type de transport le plus adapté à sa situation.



L'âge minimum

Il n'est pas fixé d'âge minimum pour les transports scolaires. Toutefois, les élèves scolarisés en maternelle ne sont admis que sur les circuits scolaires et uniquement en présence d'un accompagnateur.

La liste des circuits où un accompagnateur est présent, peut être obtenue auprès de sa communauté de communes ou sa commune.

L'âge maximum

L'âge limite pour bénéficier du tarif scolaire est fixé à 18 ans. Toutefois les élèves qui ont commencé une formation de type CAP, BEP, BAC, BAC PRO, BT avant 18 ans, peuvent bénéficier du tarif scolaire jusqu'à la fin du cycle en cours.

La condition de distance de l'établissement scolaire

Pour pouvoir bénéficier du transport scolaire, la distance entre le domicile de l'utilisateur et l'établissement scolaire doit être supérieure à 2 km à vol d'oiseau.



La carte de sectorisation du transport scolaire

Afin de maîtriser l'organisation du transport scolaire, le Département a adopté une carte de sectorisation du transport scolaire.

Cette carte peut être consultée sur transports.manche.fr

C'est le domicile des parents qui est pris en considération pour définir la commune d'origine de l'élève. Cette commune d'origine détermine la zone de rattachement pour chaque établissement scolaire.

Le domicile des nourrices ou des grands-parents peut être pris en considération pour définir la commune d'origine de l'élève. Dans ce cas, ce domicile sera considéré comme le point de prise en charge de l'élève.

Pour le 1^{er} degré

Les communes qui n'ont plus d'école primaire ou maternelle et dont les enfants bénéficient du transport scolaire, doivent choisir une ou deux communes de rattachement.

L'élève doit fréquenter l'établissement primaire public ou privé de sa commune, ou s'il n'y en a pas, l'établissement primaire public ou privé de sa commune de rattachement.

Concernant les écoles publiques, toute demande de carte de transport pour un enfant scolarisé dans une école autre que celle de la commune ou celle de rattachement, devra être accompagnée d'un accord écrit du maire de la commune de résidence et d'un accord du maire de la commune gestionnaire de l'école.

Concernant les écoles privées, toute demande de carte de transport au tarif préférentiel pour un enfant scolarisé dans une école autre que celle de la commune ou celle de rattachement, sera refusée.

Pour le second degré

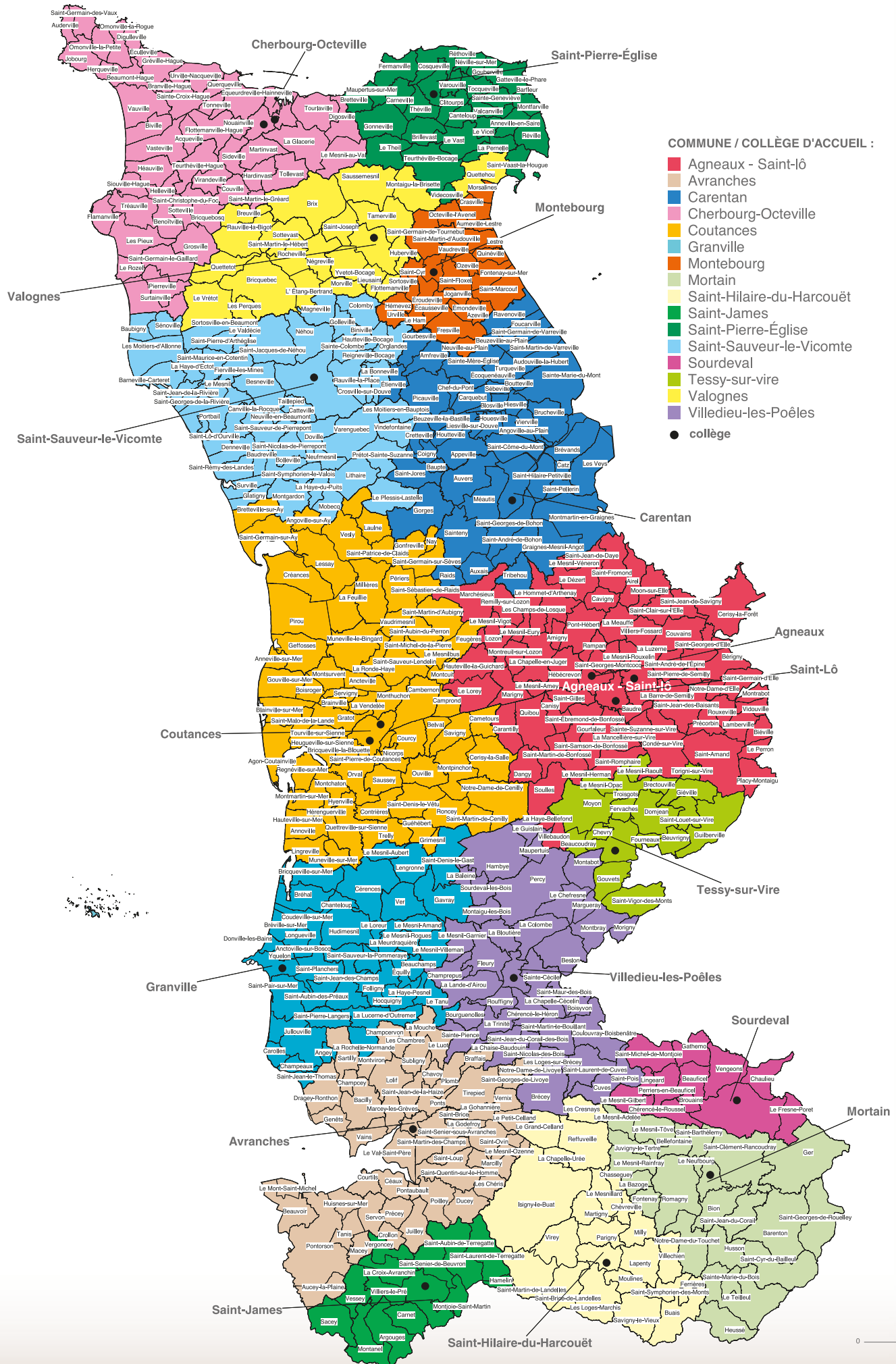
L'élève doit fréquenter un collège ou lycée, conforme à la carte de sectorisation de l'enseignement public ou celle de l'enseignement privé.

Il n'y a pas de sectorisation pour les lycées professionnels publics ou privés.



Les élèves dérogeant à la carte scolaire peuvent être transportés au tarif « usagers commerciaux »

Zone de rattachement des collèges privés / transports scolaires



Zone de rattachement des lycées privés / transports scolaires

SECTEUR DE TRANSPORT PAR LYCÉE :

- Avranches
- Cherbourg-Octeville
- Coutances
- Granville
- Saint-Lô
- Villedieu-les-Poêles
- ◆ lycée

Coutances

Agneaux

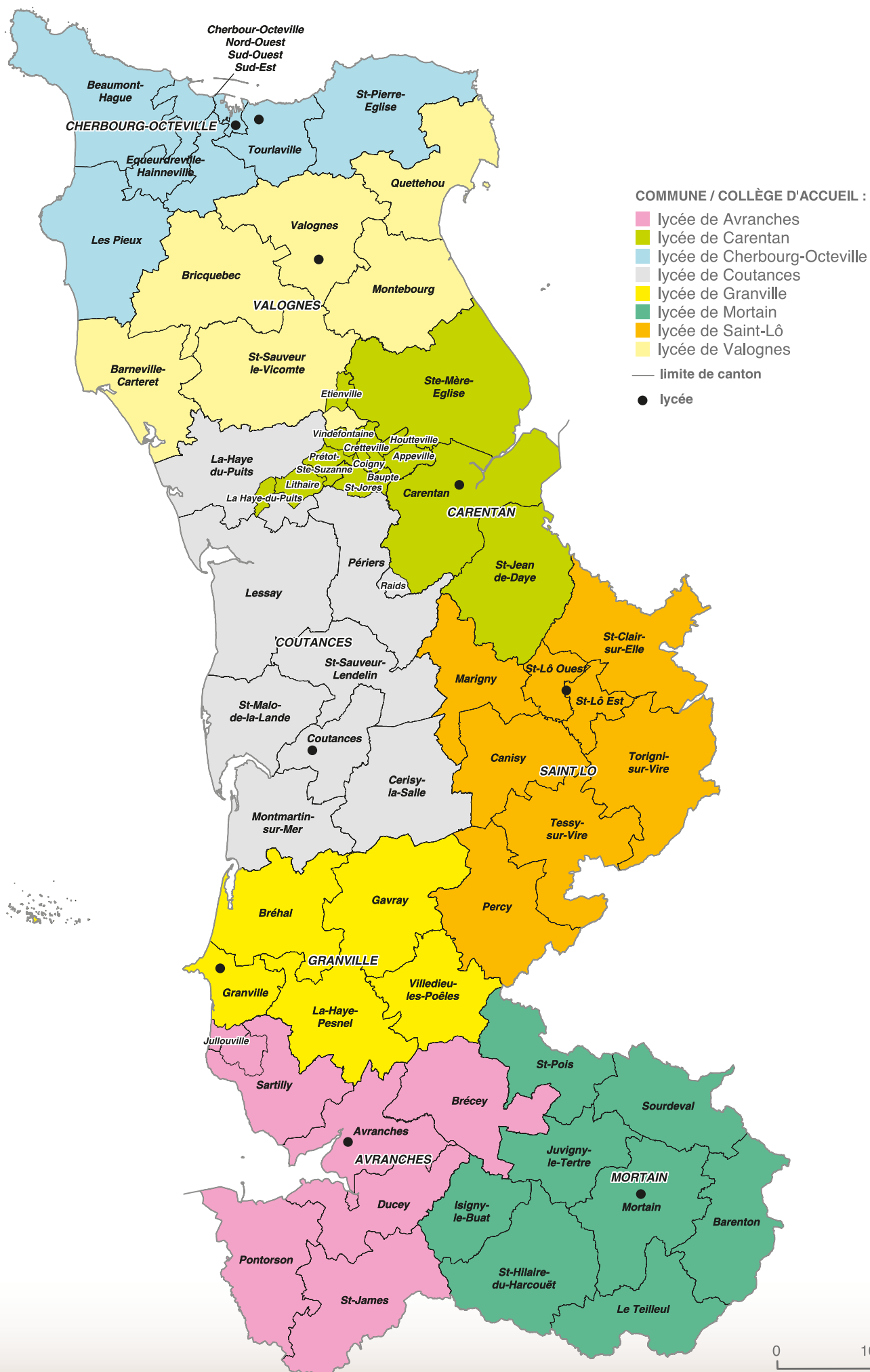
Saint-Lô

Granville

Villedieu-les-Poêles

Avranches

Sectorisation des lycées publics d'enseignement général

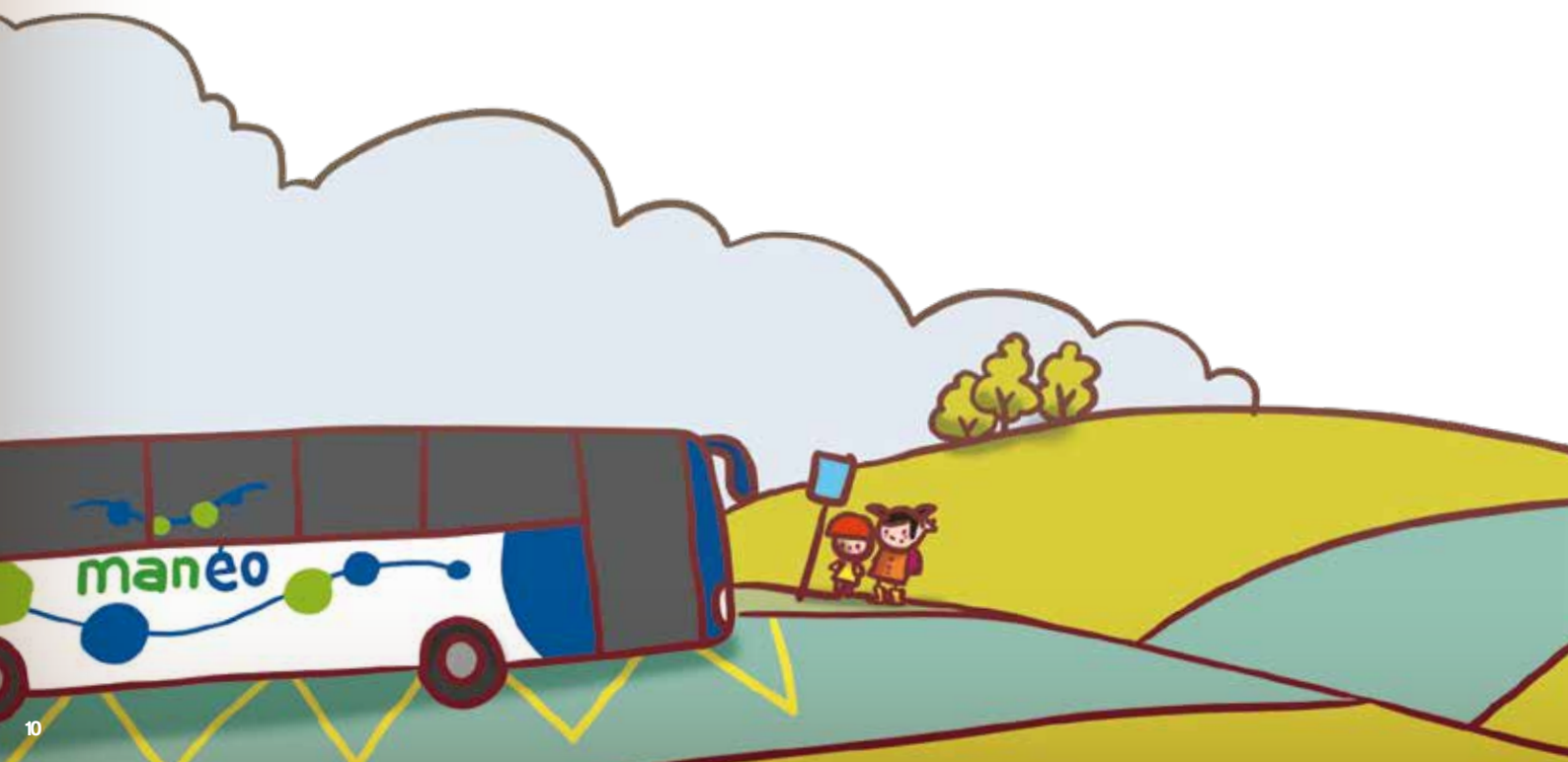


Les dérogations

Des dérogations peuvent être accordées dans les cas suivants :

- si l'élève scolarisé en collège ou lycée suit une option qui n'est pas dispensée dans son établissement de rattachement,
- si l'élève est scolarisé en qualité d'interne,
- en cas de déménagement prévu dans le courant de l'année, l'élève peut être transporté vers son futur établissement scolaire, dans ce cas un justificatif est demandé,
- en cas de déménagement en cours d'année scolaire, l'élève peut terminer le cycle en cours dans son établissement d'origine,
- en cas de décision de dérogation, de rescolarisation ou d'orientation après décision d'un conseil de discipline sous réserve de la production de la décision d'affectation par l'Inspection d'Académie.

Ces dérogations ne sont accordées que sous réserve de l'envoi de justificatifs et seulement si elles ne conduisent pas à modifier les caractéristiques du service (création de point d'arrêt, augmentation de la capacité du car, augmentation du temps de parcours...)



Le transport des élèves effectuant des stages et des correspondants étrangers.

Les élèves qui effectuent des stages et les correspondants étrangers peuvent être transportés sous condition. Pour tout renseignement, contactez le 02 33 055 550 ou maneo@manche.fr.

Le transport des élèves et étudiants handicapés

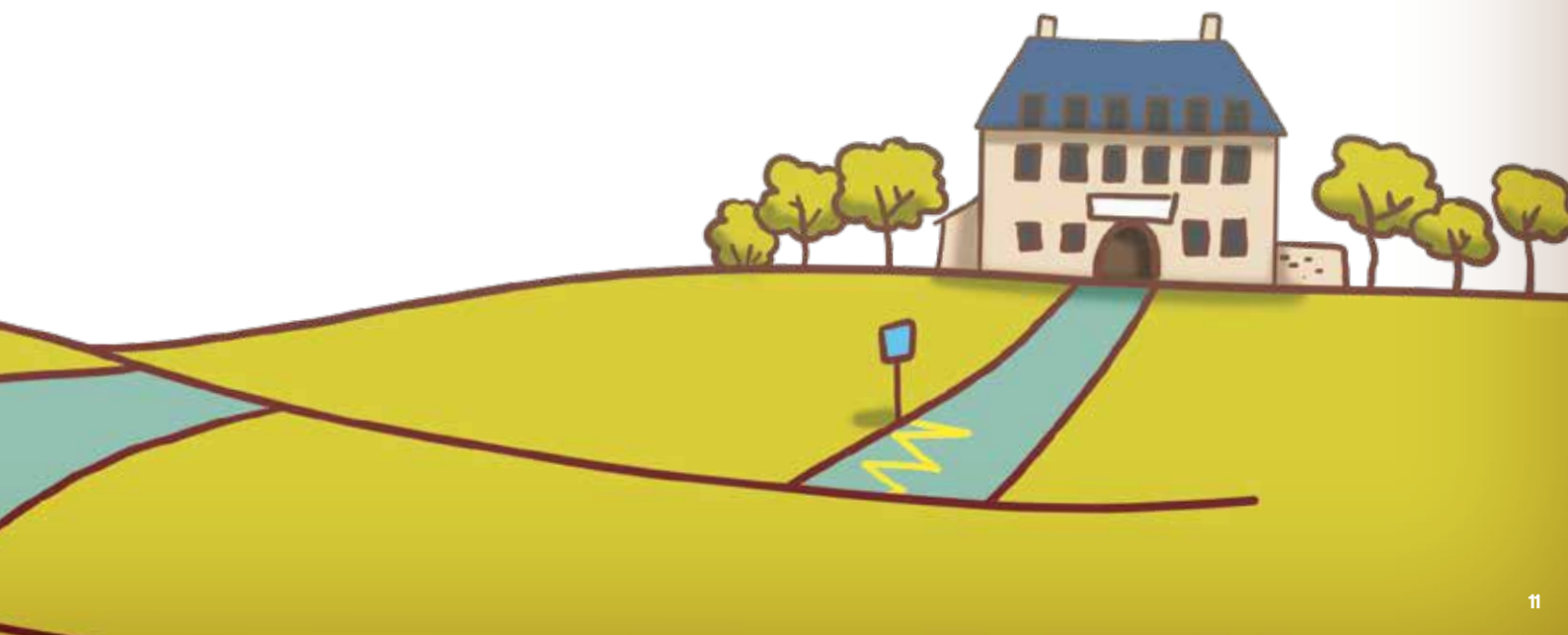
Le Département assure le transport des élèves et des étudiants handicapés. Les modalités de ce transport peuvent être obtenues en contactant le 02 33 055 550 ou maneo@manche.fr.

Changement momentané de transport scolaires

Pour répondre à des problèmes sociaux tels que l'hospitalisation des parents, la dégradation de la maison d'habitation (incendie, inondation, ou autres cas justifiés...), un usager scolaire pourra temporairement être affecté sur un autre transport dans la limite des places disponibles. Toute demande de changement temporaire de circuit, pour des motifs autres que ceux évoqués précédemment, sera refusée.

Cas des parents séparés

En cas de séparation des parents, l'enfant pourra être affecté sur deux services, l'un desservant le domicile du père, le second desservant le domicile de la mère. Une double carte de transport sera éditée sur justificatif avec le maintien de l'abonnement annuel au tarif en vigueur.



Comment obtenir un néopass ?

Les inscriptions « papier » et « en ligne » doivent être envoyées à Manéo scolaire avant la date butoir fixée par le Département.

Au-delà de ces dates, seules seront admises au tarif préférentiel les nouvelles inscriptions consécutives à un déménagement, un changement de situation familiale ou professionnelle ou une affectation tardive dans l'établissement scolaire (avec justificatif).

Pour les nouveaux inscrits

Les parents peuvent faire l'inscription directement sur le site transports.manche.fr, mais aussi choisir l'inscription « papier ». Dans ce cas, ils doivent se procurer la fiche d'inscription auprès de l'établissement scolaire ou la télécharger sur le site transports.manche.fr et l'envoyer à Manéo scolaire avec le règlement.

Pour les réinscriptions

Pour une inscription par Internet, les parents reçoivent par mail ou par courrier leur identifiant et mot de passe (sauf pour les enfants en Terminale).

Les parents peuvent également choisir l'inscription « papier ». Dans ce cas, ils doivent se procurer la fiche d'inscription auprès de l'établissement scolaire ou la télécharger sur le site transports.manche.fr et l'envoyer à Manéo scolaire avec le règlement.



Cas particuliers des élèves utilisant le train

Dans le cas où le transport scolaire est inadapté, le Département peut accepter le transport ferroviaire. Les élèves peuvent alors bénéficier du même tarif préférentiel que les élèves utilisant les services Manéo.

Pour ces élèves, les imprimés doivent être demandés en contactant le 02 33 055 550 ou maneo@manche.fr.

Cas particuliers des élèves originaires des départements voisins utilisant les transports scolaires dans la Manche

La famille s'adressera à son département de résidence qui lui appliquera sa politique tarifaire et de prise en charge et, par convention avec le Département de la Manche, permettra à l'élève d'utiliser le transport scolaire.

Cas particuliers des élèves demi-pensionnaires originaires de la Manche utilisant les transports scolaires des départements voisins

Les élèves demi-pensionnaires peuvent bénéficier du transport des départements voisins. En cas d'avis favorable du Département de la Manche, la famille bénéficiera du tarif préférentiel.

Département de scolarisation	Fiche d'inscription à utiliser
Calvados	Département de la Manche
Orne	Département de la Manche
Ille et Vilaine	Département de l'Ille et Vilaine

Cas particuliers des élèves internes originaires de la Manche et scolarisés dans des départements voisins

Des aides peuvent être attribuées sur demande auprès du service des collèges et de l'action éducative du Département.

Fausses déclarations

En cas de fraude ou de fausse déclaration lors des inscriptions, le Département pourra exiger le remboursement des sommes qu'il aura indûment supportées (environ 880 €/an et par enfant).

En outre, le Département pourra saisir le procureur de la République et engager les poursuites prévues à l'article 441.6 du nouveau code pénal.

La participation familiale

Le montant de la participation familiale est disponible sur transports.manche.fr



Les moyens de paiement

	Par courrier	Par internet	À la Maison du Département
Chèque	×	×	×
Mandat cash	×	×	×
Espèce			×
Carte Bleue (paiement direct)		×	×
Carte Bleue (paiement différé) (1)		×	

(1) Le paiement différé se fait en 3 fois : début septembre, début octobre et début novembre avec une carte de paiement valide au moins jusqu'en décembre de l'année en cours. Les familles pour lesquelles le règlement est effectué par un organisme social doivent joindre un accord de prise en charge à leur fiche d'inscription.

Les duplicatas

Le premier duplicata peut être demandé sur transports.manche.fr et il est délivré gratuitement. Le coût du second duplicata est fixé chaque année par le Département et est disponible sur transports.manche.fr

Les remboursements

Aucun remboursement ne sera pris en compte au-delà du 30 septembre.



Les moyens mis à disposition pour les transports scolaires

Le mode de transport

Les usagers scolaires sont transportés, soit par autocars sur les circuits scolaires et les lignes régulières, soit par train.

Le Département choisit le mode de transport le plus adapté en fonction du domicile de l'élève, de l'établissement scolaire concerné et des horaires.

Les circuits scolaires

Les circuits scolaires sont mis en place pour les élèves et fonctionnent sur la base du calendrier scolaire à raison d'un aller et retour par jour scolaire. Pour les lycéens, un deuxième retour peut être mis en place vers 18h00, sous réserve qu'il soit exécuté par le même véhicule que le service précédent.

Les activités périscolaires (cantines, portes ouvertes, soutien scolaire, piscine, étude, sorties pédagogiques...) **ne sont pas prises en compte** pour la définition des horaires de transport.

Les circuits utilisés uniquement par les primaires ne seront mis en place qu'à partir de huit élèves (en deçà de huit élèves, le circuit sera supprimé).

Les lignes régulières

Il s'agit de dessertes par autocar qui fonctionnent pour tous les usagers y compris scolaires. L'usager scolaire qui se déplace en dehors des limites de son abonnement scolaire (période, itinéraire) ne se déplace plus en tant que tel mais comme un usager commercial, soumis aux dispositions du « règlement intérieur des lignes Express ».



Les conditions d'élaboration des circuits scolaires

Les circuits scolaires sont définis par le Département pour répondre aux besoins des élèves aux meilleurs coûts et dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Département définit les itinéraires en conciliant les contraintes liées à la capacité des véhicules affectés avec le respect d'un temps de transport acceptable pour les usagers scolaires (45 minutes par trajet).

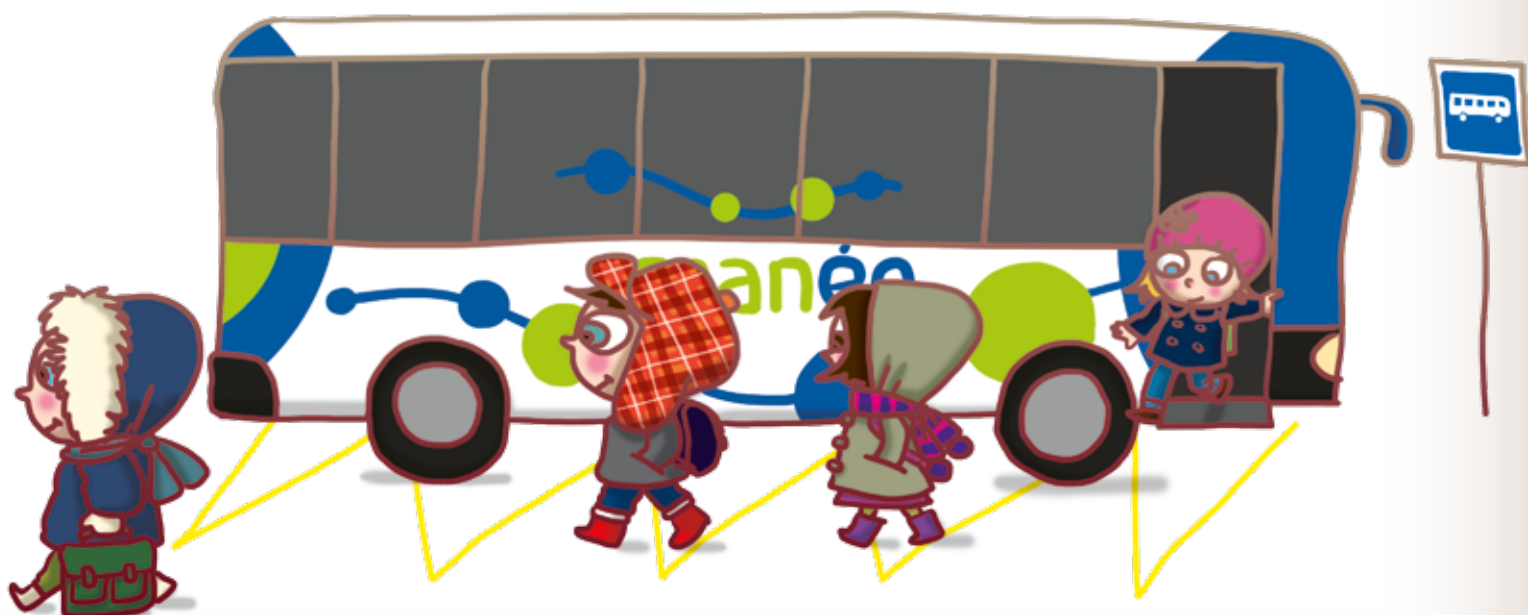
Les modifications de circuit sont du ressort exclusif du Département qui se réserve le droit de procéder à des modifications d'itinéraires si les contraintes de sécurité l'exigent.

L'interruption des transports scolaires due aux intempéries

En cas d'intempérie nécessitant une interruption totale ou partielle des transports scolaires, à l'initiative de la Préfecture ou du Département, il est procédé à une information via les établissements scolaires, les médias locaux et le site transports.manche.fr.

Les familles peuvent également recevoir ces informations par SMS. Il leur suffit de communiquer leur numéro de téléphone mobile lors de l'inscription de l'enfant aux transports scolaires et de cocher la case autorisant l'envoi de ces informations.

Ces interruptions du transport scolaire ne donnent lieu à aucun remboursement.



Le règlement des transports scolaires

La carte de transport scolaire Manéo

Les usagers doivent présenter au conducteur, à chaque montée dans le car, leur titre de transport tout au long de l'année.

Lorsqu'un élève est contrôlé sans titre de transport sur circuit scolaire (absence de titre ou oubli), Manéo scolaire adresse un courrier aux parents et leur donne un délai de 10 jours pour régulariser la situation.

Passé ce délai, il est demandé au transporteur de ne plus accepter l'enfant dans le car.

Sur les lignes régulières, les élèves sont susceptibles d'être verbalisés en application du « règlement intérieur des lignes Express ».



Sécurité et discipline

Sécurité

C'est une préoccupation constante du Département. Les itinéraires et les points d'arrêt des autocars sont étudiés dans ce cadre. De plus, des actions de prévention et des exercices d'évacuation d'autocars sont régulièrement organisés afin de sensibiliser l'ensemble des élèves. Les usagers doivent se soumettre aux consignes rappelées chaque année et doivent porter obligatoirement le gilet jaune entre leur domicile et leur établissement scolaire.

Le règlement intérieur des transports scolaires figure au verso du courrier d'envoi de la fiche d'inscription aux transports scolaires. Elles peuvent être téléchargées sur transports.manche.fr ou demandées à maneo@manche.fr.

Sanctions

AVERTISSEMENT



- Non port du gilet jaune,
- Manque de courtoisie, insolence,
- Mauvais comportement,
- Écoute de musique avec un volume sonore de nature à déranger les autres passagers, utilisation d'enceintes.

EXCLUSION TEMPORAIRE D'UNE SEMAINE

- Second avertissement,
- Non port de la ceinture de sécurité, déplacement dans le car, bagarre,
- Jet de projectiles,
- Détérioration de matériel, vol de matériel de sécurité (marteau brise-vitre...),
- Détention de substances illicites (alcool),
- Utilisation de cigarette ou vapoteuse,
- Bagarre.

EXCLUSION DÉFINITIVE



- Récidive après une exclusion temporaire,
- Manipulation d'objets dangereux, briquet, aérosol,
- Ouverture des issues de secours sans raison.

Les plaintes de parents à l'encontre d'autres usagers scolaires ne sont prises en considération que lorsqu'elles sont formulées par écrit (mail ou courrier) auprès de l'autorité organisatrice locale ou du Département.



Conseil départemental de la Manche

DGA Développement et aménagement du territoire
 Direction de la mer, des ports et des transports
 50050 SAINT-LO Cedex
 T : 02 33 055 550
 courriel : maneo@manche.fr

INFOS & ABONNEMENT

0233 055 550

transports.manche.fr



AU QUOTIDIEN,
 LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 VOUS TRANSPORTE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL